Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Questionnaire à renseigner et à transmettre
à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Sur le sujet des Loutres et Castor

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées.
Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

* **NOM** *(Indiquez votre nom de famille)*

Association COLINEO

* **Prénom** *(Indiquez votre prénom usuel)*

Association COLINEO

* **Adresse complète** *(Indiquez votre adresse postale complète : n° et rue, lotissement, résidence, immeuble, ... , code postal et ville)*

1 Chemin des Grives
13013 Marseille

Téléphone fixe ou portable

04 91 60 84 07

* **Votre adresse de courrier électronique** *(Indiquez votre adresse de courriel/e-mail)*

colineo.assenemce@gmail.com

* **Vos observations** *(Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)*

L'association Colinéo s'oppose à la possibilité de poser des pièges de catégories 2 dans les zones de présence de deux espèces protégées le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) et la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*). Les pièges de catégories 2 sont des pièges létaux et non sélectifs qui peuvent donc impacter ces deux espèces dans leur zone de présence. Ces deux espèces ont déjà souffert de la chasse et du piégeage et ont faillit disparaitre du territoire dans les années 80.

Concernant la Loutre d'Europe, si elle n'avait pas bénéficié d'un statut de protection en 1981, la population française aurait sans doute disparue. Aujourd'hui elle recolonise ses

anciennes zones de présence, mais la recolonisation est lente en raison de différents facteurs : mortalité, faible taux de reproduction, dégradation de ses habitats... C'est une espèce qui bénéficie d'un Plan National d'Action (PNA) afin d'enrayer son déclin. Le second volet du PNA (2019-2028) a pour objectif de réduire la mortalité d'origine anthropique, notamment infligée par le piégeage.
La distribution de l' espèce est suivie depuis plusieurs années par des experts naturalistes tandis que des passages à Loutre dans les zones de forte mortalité routière sont installés. Les données montrent que sa présence dans les Bouches-du-Rhône est assez récente et la population du département n'est pas encore suffisamment bien établie pour se maintenir de façon pérenne. Dans les zones de recolonisation, cette espèce est encore plus vulnérable que dans des zones ou les populations sont plus importantes. La perte d'un individu peut alors avoir des conséquences fortes pour les populations du département.

Concernant le Castor d'Eurasie, comme pour la Loutre, si cette espèce n'avait pas bénéficié d'un statut de protection en 1968 elle aurait sans doute disparue du territoire. Des programmes de réintroduction et de nombreuses études sur cette espèce ont permis sa recolonisation. Mais des menaces pèsent encore : dégradation de son habitat et modification de son environnement, avec la construction de barrages qui induit une fragmentation des populations. En raison de sa ressemblance avec le Ragondin qui peut être présent dans les mêmes cours d'eau, le Castor est souvent piégé, tiré voir braconné volontairement car il est encore « mal vu » par une partie de la population.
En effet, cette espèce ingénieure taille des arbres pour construire ses barrages. Les barrages construits présentent de nombreux avantages : ils permettent de créer de nouveaux milieux humides qui vont être bénéfiques pour d'autres espèces, ils limitent la baisse des niveaux de l'eau dans les périodes de sécheresse. Cette espèce est donc utile à la biodiversité, et comme pour la Loutre, elle n'est pas encore installée de façon pérenne dans le département. La perte d'individu par ces pièges non sélectifs peut alors avoir des conséquences fortes pour la population du département.

Rien ne justifie l'installation de pièges de catégorie 2 qui sont non sélectifs dans une zone sensible de recolonisation de ces deux espèces protégés et vulnérables. D'autant que ces deux espèces sont actuellement largement étudiées afin de mieux les protéger (PNA loutre, réseau Castor OFB, études génétiques…).

L'association Colinéo est donc favorable à l'arrêté préfectoral interdisant de disposer des pièges de catégories 2 dans les zones de présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie dans le département des Bouches-du-Rhône.